

« CONCOURS NUIT DE L'ORIENTATION » - (NDO)

ARTICLE 1 : OBJET

CCI TOURAINE, établissement public administratif de l'état, domiciliée 1 rue Schiller - 37204 TOURS, immatriculée sous le numéro 183 700 012 000 51, organise le jeudi 30 novembre 2023, un concours gratuit. Ce concours intitulé « Concours NDO » consiste à récompenser les personnes ayant rempli le questionnaire de satisfaction lors de l'événement.

Le concours se déroulera **le jeudi 30 novembre 2023** durant « La Nuit de l'Orientation » dans un créneau de 17h à 21h au Palais des Congrès de Tours.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toutes les personnes répondant au questionnaire de satisfaction durant la Nuit de l'Orientation 2023.

Le concours est limité à une seule participation par personne (une participation par adresse mail).

Les participants n'ayant pas justifié de leurs adresses mails complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires à la gestion du présent concours et à l'attribution du lot le cas échéant (cf. article 6 du présent règlement concernant les données nominatives).

Sont exclus de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la CCI TOURAINE, les partenaires entreprises, ainsi que les exposants présents sur l'évènement.

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS

Les personnes souhaitant participer au concours doivent répondre à une question relative dans le questionnaire de satisfaction afin de soumettre leur candidature et fournir leur adresse mail d'une **personne majeure** pour pouvoir participer.

La prise en compte de la participation et la détermination des gagnants sont liées à la seule condition d'avoir la bonne réponse au questionnaire.

Les grands gagnants seront tirés au sort **le lundi 11 décembre 2023 à 14h00**.

ARTICLE 4 : DÉTERMINATION DU GAGNANT ET DOTATIONS

Ce concours est doté de plusieurs lots offerts par nos partenaires :

- 4 entrées pour une session de jeu à BATTLEKART offert par notre partenaire SAS Kart by Teebee : 4 gagnants
- 4 entrées pour une session de jeu à EVA Tours offert par notre partenaire SmartVR Studio : 4 gagnants
- 1 carte cadeau de 50€ pour le Shop-in-Touraine : 1 gagnant

Les lots pourront être retirés jusqu'au **vendredi 12 janvier 2024** entre 08h30 et 12h30 et 13h30 et 16h l'accueil de la CCI Touraine au 1 rue Schiller 37200 TOURS. Si les lots ne sont pas retirés par les gagnants, un autre tirage au sort aurait alors lieu **le lundi 15 janvier 2024** et les nouveaux gagnants pourront retirer leur lot jusqu'au **vendredi 2 février 2024**.

Les gagnants seront contactés directement grâce à l'adresse mail fournie lors de l'inscription.

S'il s'avérait qu'après cette date, les lots n'étaient pas retirés, ils ne seront pas attribués et resteront la propriété de l'organisateur.

Il ne sera pas possible de demander l'échange du lot mis en jeu contre des espèces notamment. Le gagnant qui renoncerait à son lot, pour quel que motif que ce soit, ne pourrait en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement.

Aucune information ne sera adressée aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

ARTICLE 5 : MODIFICATION ET ANNULATION DU CONCOURS

La CCI TOURAINE se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés à l'ensemble des participants.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS NOMINATIVES/DONNEES PERSONNELLES

L'adresse mail fournie par les participants à la fin du questionnaire sera considérée par la CCI comme confidentiels et donc seuls les salariés de la CCI en charge de ce projet pourront en prendre connaissance ; ces derniers étant soumis au secret professionnel.

Les informations recueillies via le présent règlement font l'objet d'un traitement automatisé uniquement destiné à la gestion de votre participation à ce jeu concours.

Les destinataires de ces données sont les services de la CCI Touraine en charge de l'organisation des Nuits de l'Orientation.

Les données sont recueillies uniquement pour les besoins de l'organisation du concours. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du jeu concours et seront définitivement détruites, une fois les lots retirés par les gagnants.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 (article 15), toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification ou de suppression des informations nominatives le concernant. Ce droit peut être exercé à tout moment par les moyens suivants : par courriel adressé à cnil_referent@touraine.cci.fr ou par courrier postal adressé à la CCI Touraine – 1 rue Schiller – BP 80 415 – 37 204 TOURS Cedex 03. Cependant, si la personne souhaite la suppression de ses données avant la délivrance du lot, elle est informée que ledit lot ne pourra pas lui être remis faute de coordonnées.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DU CONCOURS

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la CCI TOURAINE à l'adresse suivante : CCI TOURAINE – 1 rue Schiller – BP 80 415 37204 TOURS.

ARTICLE 8 : LITIGES

Toute contestation sur le concours devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter du terme du présent concours (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à la CCI TOURAINE.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant le Tribunal compétent de la juridiction de Tours.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA CCI TOURAINE

La CCI TOURAINE ne saurait être tenue responsable dans les cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

La CCI TOURAINE ne pourrait être tenue responsable si, pour des raisons de forces majeures indépendantes de sa volonté, le présent concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

S'agissant d'un concours dont la participation est entièrement gratuite, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du code civil, que la responsabilité de la CCI TOURAINE serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la plus haute gratification mise en jeu lors du présent concours.